Les abréviations utilisées dans cette fiche de données de sécurité :
N/D= Non disponible, S.O. = Sans objet, ppm = parties par million, VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle.
Classement des dangers NFPA: 4-Extrême, 3-Élevé, 2-Modéré, 1-Minime, 0-Aucun, X-Absent

SECTION I – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT ET LE FOURNISSEUR		
NOM DU PRODUIT:	**CAN DRY SUPREME**	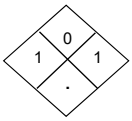 4-Extrême 3-Élevé 2-Modéré 1-Minime 0-Aucun
AUTRES NOMS:	Terre diatomée Silice amorphe	
COMPOSANTS UTILISÉS:	Absorbant Industrial	
NOM DU FABRICANT:	Absorbent Products Ltd	NFPA INDICE DE RISQUE:
ADRESSE CIVIQUE:	724 East Sarcee St.	Santé - 1, Inflammabilité - 0, Réactivité - 1
VILLE/PROVINCE:	Kamloops, BC	
CODE POSTAL:	V2H 1E7	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE:	1-800-667-0336	

SECTION II – IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est étiqueté conformément aux réglementations en vigueur de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation. En milieu de travail, le type d'utilisation et l'exposition ne sont généralement pas équivalents à ceux des consommateurs.Les exigences du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques applicables à cette FDS diffèrent des exigences en matière d'étiquetage de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation trouvé sur l'étiquette du produit.

GHS Substance de classification ou un mélange

Cancérogénicité	Catégorie 1A - H350i
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - (Exposition répétée)	Catégorie 1 - H372

Éléments d'étiquetage:
Pictogramme de danger

Mot de signal: Danger

Mentions de danger:
H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation.
H372 - Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées par inhalation.

Conseils de prudence:
P201 - Se procure les instructions spéciales avant l'utilisation, consulter la FDS.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Consulter SDS.
P260 -Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris les précautions de sécurité, consulter la FDS.
P264 - Ne respirez pas la poussière. Se laver le visage, les mains et la peau exposée soigneusement après la manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
P281-Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.
P308 + P313 - Si vous avez été exposé, si vous avez de l'inquiétude ou vous avez un malaise :
P314 - Très réactif à l'acide fluorhydrique. Ranger dans un endroit sûr et sécurisé.
P405- Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
P501 - Consulter la fiche de données de sécurité avant l'utilisation.

RÉSUMÉ : Une exposition prolongée et répétée à des concentrations excessives de poussière de ce produit, comme à toute autre poussière nuisible, peut causer des troubles pulmonaires chroniques. Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer des irritations ou des rougeurs temporaires. L'exposition à long terme peut provoquer la silicose. Le NTP (Programme national de toxicologie) et le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) ont déterminé que la silice cristalline inhalée provenant de sources professionnelles peut causer le cancer chez les humains. Le risque de lésion varie en fonction de la durée et du niveau d'exposition. **Une seule exposition ne produira pas des effets indésirables graves**.

CONDITIONS MÉDICALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AGGRAVÉES : Les maladies chroniques respiratoires et les poumons comme, mais sans s'y limiter : la bronchite, l'emphysème et l'asthme.

ORGANES MENACÉS : poumons, les yeux.

Consulter la SECTION XI – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

SECTION III – COMPOSITION /INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

INGRÉDIENTS DANGEREUX	%	NUMÉRO DE C.A.S.	LIMITE D'EXPOSITION PERMISE (PEL) PAR OSHA (VLE – ACGIH)	ESPÈCE ET VOIE D'ADMINISTRATION DL_{50}/CL_{50}
Terre diatomée d'origine naturelle **(Analyse typique=67% de dioxyde de silicium)**	**100%**	**61790-53-2**	**Consulter Section VIII**	**S.O.**
Silice cristalline libre, silice, ou quartz **(est naturellement présent dans la terre diatomée)**	**<1%**	**14808-60-7**	**Consulter Section VIII**	**S.O.**

Pour un échantillonnage des poussières de silice se référer è la méthode analytique 7500 NIOSH ou à la méthode ID 142 par OSHA

SECTION IV – PREMIERS SOINS

Inhalation:	Transporter la victime à l'extérieur (faire prendre l'air). Dans le cas d'un arrêt respiratoire, une personne qualifiée devrait pratiquer la respiration artificielle. L'exposition aiguë par inhalation peut provoquer un dessèchement des voies nasales et la congestion des voies respiratoires.
Ingestion:	Ne pas faire vomir. L'exposition à court terme n'est pas considérée comme dangereuse. Faire boire beaucoup d'eau pour diluer la matière et réduire la sensation de sécheresse buccale.
Les yeux:	Rincer abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Peut provoquer une irritation oculaire.
La peau:	Peut provoquer l'assèchement cutané. Retirer les vêtements contaminés. Laver les régions atteintes avec de l'eau et du savon. Utiliser une lotion hydratante si la sécheresse cutanée persiste. Ce produit ne traverse pas les couches cutanées.

SECTION V – MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Inflammabilité	Non		
Moyens d'extinction	S.O.	**Limite supérieure d'inflammabilité (% par volume)**	S.O.
Point d'éclair (méthode)	Ininflammable	**Limite inférieure d'inflammabilité (% par volume)**	S.O.
Température d'auto inflammation	S.O.	**Agents extincteurs**	S.O.
Produits de combustion dangereux	S.O.	**Procédures spéciales**	S.O.
Données sur l'explosivité			
Sensibilité aux chocs	Non	**Sensibilité aux décharges électrostatiques**	Non

SECTION VI - MESURES DE REJET ACCIDENTEL

PROCÉDURE POUR DISPERSEMENT/DÉVERSEMENT ACCIDENTEL:	Éviter de créer plus de poussière. Nettoyer au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre. Sinon, balayer avec un balai humide ou laver. Éliminer le produit conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

SECTION VII – MANIPULATION ET ENTREPOSAGE.

PROCÉDURES DE MANIPULATION

Éviter de créer de la poussière. Réparer ou éliminer de manière appropriée les sacs qui sont endommagés. Manipuler dans espace propre et bien ventilé avec un masque de protection.

EXIGENCES D'ENTREPOSAGE

Entreposer dans un lieu sec afin de protéger et maintenir la qualité du produit. Conserver les récipients fermés et en bon état. Réparer les récipients endommagés.

SECTION VIII –CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

LIMITES D'EXPOSITION PERMISE: (pour les poussières nuisibles dans l'air)		LIMITE D'EXPOSITION PERMISE (PEL) PAR OSHA 8 hr TWA	**ACGIH** VLE	**OHS** 8 hr TWA	**OHS STEL**
Terre diatomée					
	Poussière totale	15 mg/m^3	Non-détecté	4 mg/m^3	S.O.
	Poussière respirable	5 mg/m^3	Non-détecté	1.5 mg/m^3	S.O.
	Quartz cristallin (respirable)	0.05 mg/m^3	0.025mg/m^3	0.025mg/m^3	S.O.

EFFETS CHRONIQUES DE L'EXPOSITION AU PRODUIT. L'exposition à des quantités de poussières de silice cristalline, sous les formes de quartz, de la cristobalite et tridymite, peut être émise lorsqu'il y a présence de poussière dans l'air. Si les niveaux de concentration de poussières sont au-delà des limites permises OSHA (PEL – TWA 8 heures) de 0,05 mg/m3 ou la Valeur limite d'exposition ACGIH (VLE) de 0,05mg / m3, la silice cristalline présente est une cause connue de silicose, une maladie pulmonaire progressive, parfois mortelle. Selon une recherche effectuée en 2012 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) sur la poussière de silice cristalline sous la forme de quartz ou de cristobalite et la monographie codé 100C a conclu que la silice cristalline sous forme de quartz ou de la poussière de cristobalite est cancérogène pour l'humain (Groupe 1).

CONTRÔLES D'INGÉNIERIES (RECOMMANDÉS: EX: VENTILATION, PROCÉDÉS À L'ÉCART)

Fournir une ventilation mécanique ou naturelle adéquate de façon à maintenir les concentrations en poussière en dessous des valeurs PEL/TLV. Consulter la publication pour la ventilation industrielle de ACGIH ou des publications similaires pour la conception de systèmes de ventilation.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

GANTS	Pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
PROTECTION OCULAIRE	Utiliser des lunettes de protection dans des conditions de poussières élevées.
CHAUSSURES DE PROTECTION	Selon les conditions requises du chantier.
VÊTEMENT DE PROTECTION	Porter une combinaison lorsqu'il y a beaucoup de poussière.
PROTECTION RESPIRATOIRE	Éviter d'inhaler de la poussière. Consulter les instructions ci-dessous.

Les masques de protection respiratoires homologués par le NIOSH ou l'administration de la sécurité et de la santé dans les mines sont recommandés pour la protection contre la pneumoconiose provoquée lors de l'inhalation de poussière. Si la concentration de poussières est inférieure à dix (10) fois la limite d'exposition permise (PEL), utiliser un masque respiratoire qui couvre le quart ou la moitié du visage (N95) avec filtre à poussière de remplacement ou un masque respiratoire à usage unique avec une soupape. Si la concentration de poussière est supérieure à dix (10) fois et moins de cent (100) fois le PEL, utiliser un masque respiratoire qui couvre entièrement le visage avec un filtre à poussière remplaçable (filtre N95); si plus de cent (100) et moins de deux cents (200) fois le PEL, utiliser un masque de protection respiratoire à ventilation assistée filtrée (pression positive) et adduction d'air avec un filtre à poussière de remplacement (filtre N95); si plus de deux cents (200) fois le PEL, utiliser le masque de protection respiratoire à débit d'air automatique de type C, offrant un débit d'air continu (pression positive), avec un casque qui couvre entièrement le visage et la tête.

SECTION IX – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE	solide	**ODEUR ET APPARENCE**	Aucune odeur, gris/beige
PRESSION DE VAPEUR (mm Hg)	S.O.	**DENSITÉ (20 degrés Celsius)**	35lb/pi.cu. +/-5
DENSITÉ DE VAPEUR (Air = 1,0)	S.O.	**SOLUBILITÉ DANS L'EAU**	Insoluble, formes une suspension colloïdale
GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (Eau=1)	2.0		
POINT DE CONGÉLATION	S.O.	**pH**	5.5 - 6.5
POINT D'ÉBULITION	S.O.	**VITESSE D'ÉVAPORATION**	S.O.

SECTION X – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ CHIMIQUE (SI NON, SOUS QUELLES CONDITIONS)	**OUI** NO	X	
INCOMPATIBILITÉ AVEC D'AUTRES SUBSTANCES (SI OUI, PRÉCISEZ)	**YES** NO	X	**Acide fluorhydrique – silice réagit violemment avec de l'acide fluorhydrique**
RÉACTIVITÉ, ET DANS QUELLES CONDITIONS	S.O.		
PRODUITS DE DÉCOMPOSITON DANGEREUX	S.O.		
CONDITIONS À ÉVITER	Aucune dans l'utilisation destinée		

SECTION XI – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

VOIES D'ABSORPTION PRINCIPALES:

Yeux: Peut provoquer une irritation ou une inflammation temporaire.

Peau: Peut provoquer un assèchement de la peau lors d'une exposition à long terme.

Ingestion: N'est pas considéré dangereux lors de l'ingestion par la bouche, dans la gorge et dans l'estomac. Peut seulement provoquer une légère irritation.

Inhalation: Toux sèche persistante, irritation de la gorge et difficulté respiratoire à l'effort sont symptomatiques de l'exposition à la poussière en suspension. L'exposition peut aggraver les maladies des voies respiratoires supérieures telles que l'asthme, la bronchite ou l'emphysème. Une exposition intense [à court terme] à des niveaux de poussière dépassant le PEL peut provoquer une irritation des voies respiratoires entraînant une toux sèche. Les yeux peuvent développer des rougeurs et devenir irrités. Une exposition chronique [**à long terme**] à la silice cristalline contenue dans terre diatomées en suspension dans l'air, où les niveaux sont plus élevés que le TLV, peut provoquer le développement de la silicose, d'autres problèmes respiratoires ou de certains types de cancer. Selon une recherche effectuée en 2012 par le Centre international de recherche sur le cancer [CIRC] sur LA POUSSIÈRE DE SILICE CRISTALLINE SOUS LA FORME DE QUARTZ OU DE CRISTOBALITE et la monographie codé 100C a conclut que la silice cristalline sous forme de quartz ou de la poussière de cristobalite est cancérogène pour l'humain [Groupe 1]. Le NPT [National Toxicology Program] a déterminé que « la silice cristalline inhalable, principalement la poussière de quartz qui est produit **dans les milieux industriels et professionnels**, est connue pour être cancérigène pour l'humain.

SECTION XII – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit est généralement considéré comme chimiquement inerte dans l'environnement. Le produit ayant servi et qui a été contaminé peut avoir des caractéristiques très différentes d'un produit intact et devrait être réévaluée en conséquence. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

SECTION XIII – GESTION DES DÉCHETS

Les déchets non contaminés ne sont pas dangereux tels que définis par les Règles sur les déchets dangereux [RCRA, 40 CFR261]. Les déchets contaminés doivent être évalués en fonction de la source de contamination. Consulter les agences municipales au besoin. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

SECTION XIV – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Nom pour le transport DOT:	Non restreint par le DOT	**Canada TDG:**	Non restreint par TDG
Classification danger DOT:	S.O.	**Classification danger:**	S.O.
Identification #:	S.O.	**UN #:**	S.O.

SECTION XV – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

OSHA:	Ce produit est considéré dangereux. Consulter la section 11.	**SIMDUT:**	Pour les produits non destinés à la consommation, ce produit est classé comme dangereux car il contient plus de 0,1% de silice cristalline. **Les produits de consommation ne sont pas contrôlés par le SIMDUT.**
EINECS:	Pas répertorié.	**CND DSL:**	Ce produit est inscrit sur le DSL.
TSCA:	Cette substance est répertoriée dans l'inventaire de la TSCA et n'est pas réglementé autrement par la sec 4, 5, 6, 7,12 de la TSCA.	**NTP:**	La silice cristalline respirable, de la poussière de quartz principalement qui est produit **dans les milieux industriels et professionnels**, est connu pour cancérigène pour l'humain.
Calif Prop 65:	Inscrite: La silice cristalline (particules en suspension de taille inhalable).	**RCRA:**	Ce produit n'est pas défini comme un déchet dangereux.

SECTION XVI – AUTRES INFORMATIONS

PRÉPARÉ PAR:	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	DATE:
Personnel du contrôle de la qualité - Absorbent Products Ltd.	**1-800-667-0336**	**Septembre, 2019**

Toutes les informations figurant dans la présente sont considérées comme étant exactes; cependant, il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer préalablement la nécessité que l'information soit actualisée et adaptée à leur circonstance.